



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 23 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 17 janvier 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaients présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROCC, Anthony GARCIA, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Thierry BAILLY, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Anne VALOIS, Xavier SURRIRAY, Guillaume DUBUC, Nora ABBAOUI, Aurélie DIAZ, Yohan DE RAMIERI, Guy MAURIN, Marie-Albine KWAN, Laurent ILLUMINATI, Emmanuel FAURE.

Etaients représentés : Fatiha HAMD AOUI par Pierre CARRIERE, Valérie BOUYSSOU par Hélène BONNIER, Nicolas CAZENAVE par Jean-Pierre PUGENS, Gilles HENRY par Yohan DE RAMIERI, Eric LECROISEY par Emmanuel FAURE

Absents : Denis TERRAILLON, François IBANES, Smail BEN JEBBOUR

M. le Maire a constaté que le quorum était atteint.

DE111SG23N05	MAISON DES ASSOCIATIONS / ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ DE TRAVAUX
---------------------	--

M. Simon LAGORCE expose au Conseil que l'opération de requalification de l'immeuble communal sis 1, plan de de la Poste en Maison des Associations a été allotie en dix lots traités par marchés séparés, selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

39 plis ont été reçus dans le délai imparti dont 37 ont été jugés recevables et admis à présenter à l'analyse.

Au vu des résultats de l'analyse, une négociation a été engagée avec les entreprises des lots 1,3, 4 et 9.

Le maître d'œuvre (cabinet SENAC) a analysé l'ensemble des offres reçues et propose de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation (60% pour la valeur technique de l'offre et 40% pour le prix des prestations) les offres économiquement les plus avantageuses.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 349 726,92 €HT.

Après avoir ouï l'exposé de M. Simon LAGORCE, **le Conseil décide :**

D'ATTRIBUER les marchés de travaux comme suit :

N° LOT	DESIGNATION	CANDIDATS	MONTANT DE L'OFFRE RETENUE
1	Déconstruction-désamiantage-fondations-terrassements-gros œuvre-façades	LE MARCORY 34600 Clermont l'Hérault	121 000,00 €
2	Charpente bois-couverture	AVENIR CONCEPT BOIS 34420 Villeneuve les Béziers	54 000,00 €
3	Cloisons-doublage-faux plafonds	DOMAE AMENAGEMENT 34080 Montpellier	39 118 ,50 €
4	Menuiseries aluminium	FMC 34570 Montarnaud	37 439 ,78 €

5	Menuiseries bois	MEDITRAG 34630 Saint Thibéry	27 828,23 €
6	Revêtements sols durs-faïence-sols souples	INFRACTUEUX	Estimation du maître d'œuvre : 21 695 €
7	Peinture	PROJET PEINTURE 34510 Florensac	9 391,00 €
8	Serrurerie	AFER 34980 Combaillaux	13 610,21 €
9	Plomberie-sanitaires-CVC	CHARMILLON 34880 Lavérune	34 970,00 €
10	Electricité	ELECPRO LR 26130 St Paul les 3 Châteaux	27 097,75 €
TOTAL			364 455,47 €

DE DECLARER l'infructuosité du lot n° 6 pour absence d'offre (une offre reçue mais considérée comme irrégulière en raison de l'absence de l'acte d'engagement),

D'ENGAGER une nouvelle procédure de passation sans publicité ni mise en concurrence dans les conditions fixées à l'article R2122-2 du Code de la commande publique,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D'INSCRIRE au Budget 2023 les crédits complémentaires et nécessaires à la réalisation des travaux.

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits.

<p>VOTE Nombre de conseillers présents ou représentés : 24 Nombre de votants : 24 Pour : 21 Contre : 3 (M. ILLUMINATI, M. LECROISEY et M. FAURE) Abstentions : 0</p>	<p>Pour extrait conforme,</p>  <p>Jean-Pierre PUGENS</p>
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

– à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte, à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.